



L'INFO L.C.V.L.H.B N°1162

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur [l'espace partagé LCHB](#).

8 OCTOBRE 2020

1. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

COC TERRITORIALE

ORGANISATION

- La LIGUE gère les championnats PNM, R2M, R3M, PNF, R2F, TU18M, TU18F, TU15M, TU15F, TU13M, TU13F de Niveau 1 - [✉ 5400000.PNOVANT@ffhandball.net](mailto:5400000.PNOVANT@ffhandball.net) ☎ 02 37 46 13 70
- Chaque COMITÉ DÉPARTEMENTAL gère ses championnats 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale +16M, TU13M et TU13F Niveau 2, TU11M et TU11F.
- Le CD45 gère le championnat 1^{ère} Division Territoriale +16F - [✉ 5445000@ffhandball.net](mailto:5445000@ffhandball.net) ☎ 02 38 38 17 10
- Le CD28 gère le championnat TU18M Niveau 2 - [✉ 5428000@ffhandball.net](mailto:5428000@ffhandball.net) ☎ 02 37 46 13 70
- Le CD37 gère le championnat TU18F Niveau 2 - [✉ 5437000@ffhandball.net](mailto:5437000@ffhandball.net) ☎ 09 64 44 88 03
- Le CD18 gère le championnat TU15M Niveau 2 - [✉ 5418000@ffhandball.net](mailto:5418000@ffhandball.net) ☎ 02 48 24 15 64
- Le CD41 gère le championnat TU15F Niveau 2 - [✉ 5441000@ffhandball.net](mailto:5441000@ffhandball.net)

✚ MODIFICATION CHAMPIONNAT TU13 MASCULINS 1^{ère} PHASE NIV.1 POULES C

Nous vous informons que la C.O.C. accepte de prendre en compte l'engagement du club du HBC CHATEAU-RENARD en Championnat cité en objet. De ce fait, l'équipe du **HBC Château-Renard** prend la place du **qualifié du Comité 28 en N°6**. Vous pouvez consulter dès maintenant le nouveau calendrier sur Gest'Hand De plus, la C.O.C. reporte la rencontre du 03/04 octobre 2020 (1^{ère} journée) au WE du **10/11 octobre 20** : **ST PRYVE OLIVET – HBC CHATEAU-RENARD**

(10) TERRITORIAL U13 MASCULINS - 1^{ère} PHASE NIVEAU 1

Equipes Engagées

M540060021 Poule C

- 1 - VAL D'AUBOIS
- 2 - **ST PRYVE OLIVET QUALIFIE DU CD 45-1**
- 3 - **AMHANDA QUALIFIE DU CD 45-2**
- 4 - BLERE VAL DE CHER
- 5 - SAINT AVERTIN S
- 6 - **HBC CHATEAU-RENARD QUALIFIE DU COMITE 28**

Calendrier des Rencontres

ALLER : JOURNÉE 1 - WE DU 03/04 OCTOBRE 2020	
RETOUR : JOURNÉE 6 - WE DU 05/06 DECEMBRE 2020	
ST PRYVE OLIVET	- HBC CHATEAU-RENARD
AMHANDA	- SAINT AVERTIN S
VAL D'AUBOIS	- BLERE VAL DE CHER
ALLER : JOURNÉE 2 - WE DU 17/18 OCTOBRE 2020	
RETOUR : JOURNÉE 7 - WE DU 12/13 DECEMBRE 2020	
HBC CHATEAU-RENARD	- AMHANDA
BLERE VAL DE CHER	- ST PRYVE OLIVET
SAINTE AVERTIN S	- VAL D'AUBOIS
ALLER : JOURNÉE 3 - WE DU 07/08 NOVEMBRE 2020	
RETOUR : JOURNÉE 8 - WE DU 19/20 DECEMBRE 2020	
ST PRYVE OLIVET	- AMHANDA
SAINTE AVERTIN S	- BLERE VAL DE CHER
VAL D'AUBOIS	- HBC CHATEAU-RENARD
ALLER : JOURNÉE 4 - WE DU 14/15 NOVEMBRE 2020	
RETOUR : JOURNÉE 9 - WE DU 09/10 JANVIER 2021	
AMHANDA	- VAL D'AUBOIS
ST PRYVE OLIVET	- SAINT AVERTIN S
HBC CHATEAU-RENARD	- BLERE VAL DE CHER
ALLER : JOURNÉE 5 - WE DU 21/22 NOVEMBRE 2020	
RETOUR : JOURNÉE 10 - WE DU 16/17 JANVIER 2021	
VAL D'AUBOIS	- ST PRYVE OLIVET
BLERE VAL DE CHER	- AMHANDA
SAINTE AVERTIN S	- HBC CHATEAU-RENARD

🚩 CONVENTIONS ENTRE CLUBS SAISON 2019/2020

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de AOCO BAZOCHES et AS TRAINOU concernant le Championnat Territorial U11 Féminins Niveau 2.

L'équipe TU11F Niv.2 s'appellera **ENTENTE BAZOCHES/TRAINOU**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de BOURGES HB18 et HB CHAPELLOIS 18 concernant le Championnat Territorial U11 Masculins Niveau 2.

L'équipe TU11M Niv.2 s'appellera **BOURGES HB18/HB CHAPELLOIS 18**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC ST DENIS EN VAL et du HBC ST J'HAND BLANC concernant le Championnat Territorial U11 Masculins Niveau 2.

L'équipe U11M Niv.2 s'appellera **USAD** (Union Sportive Albijohanicienne et Dyonisienne).

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'AS TRAINOU et de l'AOCO BAZOCHES concernant le Championnat Territorial U13 Féminins Niv. 2.

L'équipe U13F Niv 2 s'appellera **ENTENTE TRAINOU/BAZOCHES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC VOUVRILLON et du HBC CASTELRENAUDAIS concernant le Championnat Territorial U13 Féminins Niveau2

L'équipe U13F Niv.2 s'appellera **VOUVRILLON/CASTELRENAUDAIS**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs de l'EC ORLEANS et de CLERY HB concernant le Championnat Territorial U13 Masculins Niv. 2.

L'équipe U13M Niv 2 s'appellera **ECO/CLERY**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC ST DENIS EN VAL et du HBC ST J'HAND BLANC concernant le Championnat Territorial U13 Masculins Niveau2

L'équipe U13M Niv.2 s'appellera **USAD** (Union Sportive Albijohanicienne et Dyonisienne).

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'AOCO BAZOCHES et de l'AS TRAINOU concernant le Championnat Territorial U15 Féminins Niv. 2.

L'équipe U15F Niv 2 s'appellera **ENTENTE BAZOCHES/TRAINOU**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC ST DENIS EN VAL et du HBC ST J'HAND BLANC concernant le Championnat Territorial U15 Féminins Niveau2

L'équipe U15F Niv.2 s'appellera **USAD** (Union Sportive Albijohanicienne et Dyonisienne).

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs d'OUZOUER et du HBC LORRIS concernant le Championnat Territorial U15 Féminins Niveau2

L'équipe U15F Niv.2 s'appellera **VAL D'OR**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs de l'US ARGENTON, de l'US LA CHATRE et de l'AC ISSOUDUN concernant le Championnat Territorial U15 Féminins Niv. 2.

L'équipe U15F Niv 2 s'appellera **ARGENTON/LA CHATRE/ISSOUDUN**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'AS TRAINOU et de l'AOCO BAZOCHES concernant le Championnat Territorial U15 Masculins Niv. 2.

L'équipe U15M Niv 2 s'appellera **ENTENTE TRAINOU/BAZOCHES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC ST DENIS EN VAL et du HBC ST J'HAND BLANC concernant le Championnat Territorial U15 Masculins Niveau2

L'équipe U15M Niv.2 s'appellera **USAD** (Union Sportive Albijohanicienne et Dyonisienne).

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC VALLEE D'AVRE et de l'ASHB BREZOLLES concernant le Championnat Territorial U15 Masculins Niveau2

L'équipe U15M Niv.2 s'appellera **ENTENTE OUEST 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC VALLEE D'AVRE et de l'ASHB BREZOLLES concernant le Championnat Territorial U18 Féminins Niveau2

L'équipe U18F Niv.2 s'appellera **ENTENTE OUEST 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs d'OUZOUER et du HBC LORRIS concernant le Championnat Territorial U18 Féminins Niveau2

L'équipe U18F Niv.2 s'appellera **VAL D'OR**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'A EPERNON et RAMBOUILLET SPORT concernant le Championnat Territorial U18 Masculins Niveau2

L'équipe U18M Niv.2 s'appellera **EPERNON/RAMBOUILLET**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du DREUX AC et du CO VERNOUILLET concernant le Championnat Territorial U15 Masculins Niveau2

L'équipe U15M Niv.2 s'appellera **DACOV2**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du DREUX AC et du CO VERNOUILLET concernant le Championnat Territorial U18 Masculins Niveau2

L'équipe U18M Niv.2 s'appellera **DACOV3**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'US ST FLORENT et de SAM HANDBALL 18 concernant le Championnat Territorial U18 Masculins Niveau2

L'équipe U18M Niv.2 s'appellera **US ST FLORENT/SAM HANDBALL 18**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'A EPERNON et RAMBOUILLET SPORT concernant le Championnat Senior Masculins Territorial 2^{ème} Division

L'équipe Séniors Masc. 2^{ème} Division Territoriale s'appellera **EPERNON/RAMBOUILLET**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de VOVES HB, HBC TOURY et du HBC BEAUCE D'ORGERES concernant le Championnat Senior Masculins Territorial 2^{ème} Division

L'équipe Séniors Masc. 2^{ème} Division Territoriale s'appellera **VOVES/TOURY/ORGERES**.

✚ MODIFICATIONS DE RENCONTRES – MATCHS REPORTES OU AVANCES OU INVERSEES

- * Chambray THB – Val d'Aubois en R2M inversé
J06 : WE du 28/29 Novembre 20 J13 : Le WE du 13/14 Février 21
- * E Vierzon 2 – US Orléans en R2M du 4 Octobre 20 (date initiale)
Reporté au Dimanche 18 Octobre 20 à 14H00
- * St Avertin S – FJ Champhol en R3M PB du WE du 3/4 Octobre 20 (date initiale)
Reporté au Samedi 17 Octobre 20 à 21H00

2. DIVERS

✚ FLEURY LOIRET HANDBALL

LES FOULEES ROSES FONT LE TOUR DU MONDE !

Depuis 2015, les Foulées Roses d'Olivet, un événement solidaire organisé au sud d'Orléans, permet à toutes et tous d'enfiler ses baskets et de courir pour la bonne cause : la lutte contre le cancer, et en particulier contre le cancer du sein.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, les Foulées roses s'adaptent pour leur 6ème édition et la ville d'Olivet propose au grand public de participer à une course virtuelle, première du nom dans le Loiret !

Du vendredi 2 au dimanche 11 octobre 2020, de manière inédite, les coureurs, marcheurs et les cyclistes de toutes générations sont invités à prendre part à cet événement caritatif !

- 1 inscription = 1 dossard envoyé = 1 don pour la Ligue contre le cancer ;
- Chacun peut participer quel que soit l'endroit où il se trouve ;
- Au choix entre 3 disciplines (marche, course ou vélo) et 3 distances ;
- Objectif : faire le tour du monde en cumulant 40 000 km, et en mobilisant familles, amis et communautés de toute la France métropolitaine et d'Outre-mer, de tous les continents, de la Terre entière !
- Informations et inscriptions sur www.fouleesroses.fr

Les Panthères apportent leur soutien à cet événement solidaire, à la lutte contre le cancer et vous espèrent nombreuses et nombreux à vous inscrire Mobilisez votre famille, mobilisez vos amis, mobilisez-vous !

J-12 AVANT FLHB / METZ !

Le prochain match à domicile des Panthères approche à grands pas : le Fleury Loiret Handball accueillera Metz, mercredi 14 octobre à 20h15, au Palais des sports d'Orléans.

Réservez vite vos places pour ce 2ème match de la saison au Palais des sports d'Orléans.

Tarifs, points de vente et règles sanitaires : [cliquez ici](#)

3 INFO LCVLHB

✚ PROTOCOLE DE REPORT DE MATCH EN CAS DE COVID

1)- Membre de la Commission COVID

Lauriane KIELLER – Salariée référente
Sandrine MBEMBA – Médecin de la Ligue
Alain MARCHAIS – Président de la COC
Patricia NOVANT – Salariée référente de la COC
Mathieu DELHAYE – Président de la CTA
Fabrice CHOFFY – Chargé de désignation de la CTA

2)-Référent Covid

Chaque club désigne un référent sanitaire (COVID) qui sera le lien entre le club et la commission Covid de la Ligue.
Transmettre le ou les noms sur l'adresse mail suivante : 5400000.covid.medical@ffhandball.net

3)-Répertoire au sein de la structure

Chaque club doit tenir un répertoire / cahier des personnes rentrant dans vos infrastructures. Vous devez référencer nom/prénom/numéro de téléphone de chaque personne.

En cas de présence d'un cas avéré de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants ainsi que l'Agence Régionale de Santé : **ARS Centre-Val de Loire Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner**

BP 74409 - 45044 Orléans

02 38 77 32 32

ars-cvl-contact@ars.sante.fr

4)-Réglementation

Nous rappelons que dès que vous passez

en zone d'alerte - interdiction de tenir de buvettes, d'apéritifs, vins d'honneur, cocktails, goûters ...
- « pots » avec consommation statique en position debout

en zone d'alerte renforcée : - autorisation de pratiquants seulement pour les licenciés mineurs

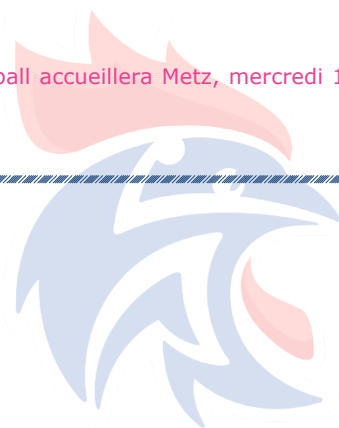
en zone d'alerte maximale : - fermeture des gymnases

Sauf si il y a un avis favorable de la préfecture !

5)-Procédure de report en cas de Covid

Etape 1 : Lors d'un cas positif et des cas contacts au sein de l'un de ses effectifs, le club envoie le **FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN OU PLUSIEURS CAS COVID AUPRÈS DE LA COMMISSION SPORTIVE POUR LES COMPÉTITIONS AMATEURS** (voir ci-dessous) à l'adresse mail suivante : 5400000.covid.medical@ffhandball.net

Etape 2 : Le dossier sera étudié par la commission COVID. Une fois la décision prise sera alors transmise au club demandeur dans les 24h afin d'anticiper le report avec la COC et la CTA.



PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS DU SECTEUR AMATEUR

Les championnats débuteront aux dates prévues au calendrier

CETTE FICHE SYNTHÉTISE LES DISPOSITIONS PRINCIPALES DU GUIDE DE REPRISE DU HANDBALL AMATEUR

Ces dispositions concernent :

- ▶ les compétitions **nationales** : D2 FEM – N1 FEM – N2 FEM – N1 MAS – N2 MAS – N3 MAS – U18 MAS – U17F
- ▶ la **Coupe de France Nationale - Régionale – Départementale**
- ▶ les **compétitions régionales**
- ▶ les **compétitions départementales**
- ▶ les **intercomités, les interligues et les interpôles**

Les mesures exposées ci-après s'appliquent sous réserve de conditions plus contraignantes décidées par les autorités publiques compétentes.

MESURES MÉDICALES ET REPORT D'UNE RENCONTRE

1. Chaque club désigne un référent sanitaire (COVID).
2. Le référent sanitaire du club organisateur est présent lors de toute rencontre. Le responsable de salle et le référent sanitaire peuvent être la même personne. Le club peut constituer un groupe de référents sanitaires se répartissant le suivi des différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles.
3. Les tests RT-PCR ne sont pas obligatoires pour les licenciés avant toute rencontre.
4. La prise de température n'est pas obligatoire.
5. Il y a obligation de jouer même en cas de fermeture des vestiaires et douches.
6. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant et au référent sanitaire du club.
7. En cas de présence d'un cas avéré de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants ainsi que l'Agence Régionale de Santé.
8. Lorsqu'une équipe compte **1 joueur** identifié porteur du virus (Test RT PCR positif) dans une catégorie de pratiquants, le club de l'équipe concernée informe immédiatement l'organisme gestionnaire de la compétition à l'aide du formulaire joint. Ne pas saisir de report dans Gest'Hand pour motif COVID.
9. Le club peut demander à la commission gestionnaire de la compétition le report d'une rencontre dès l'instant où l'équipe présente un cas COVID + avéré ainsi que 2 cas contact avérés identifiés par la CPAM. Cette commission jugera de la validité de la demande sur la base des informations déclarées dans l'attestation (modèle en annexe) et des pièces justificatives adressées (voir boîte mail ci-dessous) au médecin territorial pour les compétitions régionales et départementales ou au médecin national pour les compétitions nationales :
 - ▶ Compétitions nationales : covid.medical@ffhandball.net
 - ▶ Compétitions régionales et départementales : 7chiffresdelaligue.covid.medical@ffhandball.net
(exemple pour la ligue IDF : 5800000.covid.medical@ffhandball.net)

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 7 jours à compter du jour du test positif (J-0).

CONDUITE À TENIR POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE

PORT DU MASQUE



Le port du masque est **obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans la salle**.
Sont **dispensés pendant la rencontre**, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux.
Les autres membres du staff présents sur le banc de touche portent obligatoirement le masque.

VESTIAIRES



Les vestiaires sont autorisés (décret du 13/08/2020) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- ▶ **Limiter le nombre de personnes** présentes dans les vestiaires
- ▶ Respecter **une distanciation physique d'1 mètre** (espace de 4m² autour de la personne)
- ▶ **Limiter le temps de présence** dans les vestiaires
- ▶ **Aérer et désinfecter** les vestiaires régulièrement

OFFICIELS



Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire et matériel désinfectés, gel hydro-alcoolique, lingettes. En revanche, chaque participant est détenteur de son ou ses masques. Un stock de masques détenu par l'organisateur est préconisé pour faire face à des besoins supplémentaires éventuels.

PROTOCOLE DE DÉSINFECTION



- ▶ L'ensemble des matériels a été désinfecté préalablement à la rencontre. Les matériels sont le plus individualisés possibles (serviettes, chasubles, gourdes...)
- ▶ Le ballon fait l'objet d'une attention particulière et notamment d'une désinfection autant que de besoin s'il se trouve être en contact durant la rencontre avec toute personne extérieure à la rencontre. La présence de plusieurs ballons à la table de marque est à préconiser.
- ▶ La désinfection des mains est impérative avant, pendant et après la rencontre (mi-temps, temps morts, changement...).

BUVETTES



Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation physique, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).
L'utilisation de bouteilles individuelles est impérative.

SPECTATEURS



Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune : sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole. **L'accueil de public est possible jusqu'à 5 000 personnes maximum avec respect des distanciations et port du masque obligatoire** : sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole.

ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET APRÈS MATCH



Toutes les animations sont interdites.
Les protocoles d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres sont proscrits.

POUR PLUS DE DÉTAILS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE GUIDE DE REPRISE DU HANDBALL AMATEUR

Ces mesures tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (15 septembre 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN OU PLUSIEURS CAS COVID AUPRÈS DE LA COMMISSION SPORTIVE POUR LES COMPÉTITIONS AMATEURS

DOCUMENT À ADRESSER À LA SPORTIVE GESTIONNAIRE DE LA COMPÉTITION

Je soussigné _____

Président(e) du club de _____

Numéro du club : _____

Atteste par la présente avoir _____ joueur(s) ou joueuse(s) positif(s) au test RT / PCR

Nombre de cas contact avérés identifiés par la CPAM du joueur testé positif au sein de l'équipe concernée : _____

Date du TEST RT/PCR : _____

Date du dernier entraînement ou match du joueur positif : _____

Ces licencié(e)s appartiennent à l'équipe qui évolue en Championnat * :

National / Régional / Territorial / Départemental (* Rayer les mentions inutiles)

Dans la catégorie : _____

De sexe * : Masculin / Féminin (* Rayer la mention inutile)

Niveau de jeu : _____ N° de poule : _____

Les résultats des tests RT / PCR ont été transmis ou seront transmis le _____ à la Commission médicale gestionnaire de la compétition sur niveau national adresse mail : covid.medical@ffhandball.net

Niveaux régional et départemental adresse mail : 7chiffresdelaligue.covid.medical@ffhandball.net (par exemple pour la ligue IDF : 5800000.covid.medical@ffhandball.net)

Document réalisé à _____, le _____

Signature du déclarant

AVIS COMMISSION MÉDICALE :

DÉCISION COC :